Textiles sanitaires : la filière rétrécie au lavage, provisoirement?

echets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 286 — 4 décembre 2024

www.dechets-infos.com Twitter: @Dechets_Infos 🍑

Couches pour bébés

Des collectivités expérimentent le compostage

Des essais sont menés en lien avec des crèches. Les coûts mentionnés sont plus élevés que la gestion dans les OMR, mais avec des logistiques et/ou des traitements non encore optimisés.

Les couches-culottes jetables pour bébés représentent gisement d'environ 700 000 tonnes/an (souillures comprises), soit un coût total de gestion d'environ 140 M€/ an à l'échelle nationale, ces déchets étant, sauf exceptions, mis dans les ordures ménagères résiduelles (OMR). Une bonne partie du gisement est diffus (dans les déchets des particuliers), ce qui peut rendre un peu délicate et coûteuse une collecte séparée. En outre, la très grande majorité des couches vendues en France contiennent du plastique (pour l'étanchéité), ce qui peut rendre compliqué leur compostage (nécessité de passer par des dispositifs d'extraction des plastiques). En revanche, une partie

du gisement est relativement concentrée, notamment celle qui concerne les crèches et les maternités. Et depuis quelques années sont apparues sur le marché des couches compostables.

Enseignements

Plusieurs collectivités ont donc entrepris de tester des dispositifs de collecte séparée et de compostage des couches issues de certaines de leurs crèches : Lyon, Paris, Bordeaux, Angoulême et, selon nos informations (non confirmées par les intéressées), au moins Poitiers et Metz.

A Paris, une première expérimentation a été menée en 2022 dans huit crèches municipales. L'essai a été jugé non concluant : le modèle

Au sommaire

Une décision politique pour « risque inflationniste »

Le rétrécissement (au moins provisoire) du périmètre de la filière des textiles sanitaires aurait été décidé l'été dernier en raison d'un « risque inflationniste » sur les produits concernés.

-> p. 4

Textiles : Refashion torpille la fripe et la place de l'ESS

L'éco-organisme des textiles sanitaires voudrait donner une tournure plus « industrielle » à la filière en promouvant le recyclage « fibre à fibre ». Problème : rien n'est opérationnel pour l'instant.

-> p. 7

Textiles: les collectivités montent le ton

Amorce et le CNR redemandent la prise en compte par Refashion des textiles non collectés en raison de la crise.

—> p. 8



de couche choisi s'est révélé insuffisamment étanche. Une deuxième expérimentation a démarré en septembre 2024 dans trois crèches du 14° arrondissement, avec un autre modèle de couches (Popotine, fabriqué par Mundao). Elle doit durer jusqu'en février prochain. Il est encore trop tôt pour en tirer des enseignements, indique la ville.

Le Grand Angoulême mène lui aussi une expérimentation depuis septembre dernier et pour une durée d'un an, dans une crèche accueillant une centaine d'enfants. Le modèle choisi est le même que celui de la deuxième expérimentation de Paris (Popotine, de Mundao). Son coût est grosso modo le double du modèle jetable utilisé précédemment (30 ct/l'unité contre 17 ct pour le modèle jetable). Le coût de collecte et de traitement indiqué est de 8 ct/couche.

Vélos-cargos

A raison d'environ 220 gr/ couche pleine, cela représente un coût de collecte et de traitement d'environ 365 €/tonne, sensiblement plus élevé que le coût de traitement des OMR. Il faut toutefois tenir compte du fait qu'il s'agit d'une expérimentation. En généralisant le système à l'échelle de l'agglomération, on peut supposer des coûts à la tonne moindre. Le Grand Lyon a lancé en octobre 2023 une expérimentation sur 10 crèches du 8e arrondissement de Lyon accueillant au total un millier d'enfants. Deux modèles de couches ont été testés : Cellulose de Brocéliande (groupe Intermarché) et BB Vosges. Les couches sont collectées en vélos-cargos par la société Les Alchimistes puis acheminées par camion sur une plate-forme de compostage de boues de stations d'épuration. Le coût du traitement seul est de 600 €/tonne, comprenant





Extraits d'une vidéo d'un des fabricants de couches compostables, Mundao. A Bordeaux, les couches ont été collectées en vélo cargo puis compostées. Idem à Lyon.

notamment une phase de surtri pour éliminer les quelques erreurs de tri (notamment les couches « classiques » avec lesquelles les bébés arrivent le matin, et qui doivent, en principe, ne pas être jetées avec les couches compostables). Mais le Grand Lyon dit pouvoir descendre à environ 250 €/tonne et viser à terme un coût comparable à celui de l'incinération des ordures ménagères résiduelles (OMR), en optimisant la logistique et le traitement.

L'inclusion des couches dans la REP sur les TSUU aurait permis de rendre le coût des expérimentations plus compétitif par rapport à ceux de gestion des OMR. Elle aurait aussi probablement conduit les fabricants à accentuer les travaux de R&D pour parvenir à des produits efficaces et compétitifs.

Pour l'instant, au vu du projet de cahier des charges de la filière (voir en page 3), il ne faut pas compter dessus avant des mois, voire quelques années.



Textiles sanitaires La filière rétrécie au lavage, provisoirement?

Le nouveau projet de cahier des charges ne porte que sur les lingettes, soit 10 % des TSUU neufs et 1,5 % de leurs déchets. Les soutiens aux collectivités prévus sont très faibles. Pour les autres produits, le ministère veut « plus de temps de réflexion » face à un « risque inflationniste ».

Les projets de textes successifs concernant la filière sur les textiles sanitaires à usage unique (TSUU) rétrécissent progressivement son périmètre, et de façon de plus en plus importante. Dernier projet en date, celui du cahier des charges du ou des écoorganismes, mis en consultation publique le 22 novembre dernier (voir la consultation).

Le texte en projet ne porte que sur les lingettes, toutes les autres catégories de TSUU (articles d'essuyage, mouchoirs, couches-culottes...) ayant été, pour l'instant du moins, sorties du périmètre. A l'origine (loi AGEC de 2020, article 62, modifiant l'article L541-10-1 du Code de l'environnement), la filière devait porter sur « les textiles

sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées pour usages corporels et domestiques », et ceci, sans aucune restriction. Cela représentait plus de 1,2 Mtonnes de gisement amont (les produits mis sur le marché, sans les souillures après usage), dont 780 ktonnes/an de gisement amont ménager.

Rétrécissement progressif

Un premier projet de décret et un premier projet de cahier charges d'agrément avaient été mis en consultation restreinte durant l'été 2023 (décret visible ici ; et arrêté visible là). Le projet de décret envisageait d'exclure les papiers-toilettes du périmètre les papiers-toilettes, mais cela n'était encore qu'une possibilité. Et le projet de cahier des charges prévoyait que le ou les éco-organismes soutiennent des expérimentations de collecte séparée de certains TSUU en vue de leur valorisation matière. Implicitement, c'étaient notamment les couches-culottes pour bébés et les produits pour l'incontinence des adultes qui étaient visés.

Tranché

Le second projet de décret, présenté l'été dernier en consultation publique (voir la consultation), a tranché la question du papier-toilette : « les produits d'hygiène en papier destinés à rejoindre les réseaux publics de collecte et les installations d'assainissement non collectif, disposés pour recevoir les eaux usées domestiques » devraient être « exclus du dispositif ». Ces produits représentent 44 % du gisement amont ménager tel qu'identifié par l'étude de préfiguration de l'Ademe, et 25 % du gisement amont total, ménager et professionnel (voir l'étude). Leur exclusion de la filière



paraît peu fondée puisque leur gestion en fin de vie est bien assurée par les collectivités territoriales, à leur charge, même si ce n'est souvent pas par les mêmes structures que pour les déchets solides. On voit donc mal pourquoi leurs metteurs en marché bénéficieraient d'une exception.

Le décret lui-même n'est pas encore paru. On ne connaît donc pas son contenu définitif.

Exit

Le nouveau projet de cahier des charges présenté en consultation publique ces jours-ci va, lui, beaucoup plus loin dans le rétrécissement puisqu'il exclut pour l'instant du périmètre tout le reste des TSUU sauf les lingettes, soit 93 % du gisement amont total, ménager et professionnel (90 % du seul gisement amont ménager). Exit donc les produits d'essuyage (essuie-tout... ; 17 % du gisement amont ménager), les couches pour bébés et les produits pour l'incontinence des adultes (15 % du gisement amont ménager),



Les essuie-tout ont été exclus du périmètre pour 2025, alors que leur caractère « de première nécessité » est discutable.

les mouchoirs jetables (10 % du gisement amont ménager), etc.

Si on raisonne en gisement aval (les déchets de TSUU, qui sont composés des produits mis sur le marché + les souillures qui y sont associées), c'est encore pire : les lingettes n'en représentent que 1,2 % (30 000 tonnes/an, selon l'étude de préfiguration de l'Ademe), ce qui veut dire que le projet de cahier des charges exclut, pour l'instant, du champ d'application de la filière près de 99 % du gisement aval.

Une décision politique pour « risque inflationniste »

Selon plusieurs sources, le rétrécissement de la filière aux lingettes pour 2025 a été décidé par le gouvernement durant l'été dernier (donc a priori par le gouvernement de Gabriel Attal et pas celui de Michel Barnier).

Directive

Explication donnée par le ministère de la Transition écologique (MTEECPR), sur sollicitation de *Déchets Infos*: l'urgence est de mettre en place, pour le 1^{er} janvier 2025, une filière sur les lingettes puisque la directive sur les plastiques à usage unique (dite directive SUP) nous y oblige. Pour les autres catégories de TSUU

(dont les couches-culottes, les produits d'essuyage, les produits d'hygiène intime...), il faudrait, selon le ministère, « plus de temps de réflexion afin de mieux apprécier leur enveloppe financière ». En effet, la mise en place de la filière se traduira forcément par l'instauration d'une contribution sur les produits neufs, qui sera susceptible d'en faire augmenter les prix de vente aux consommateurs. Or il s'agit de produits de première nécessité et le ministère dit vouloir « contenir tout risque inflationniste ». Il estime donc « nécessaire d'affiner le possible impact » des contributions à payer « sur les prix »

des TSUU, avant d'étendre le périmètre aux autres TSUU que les lingettes.

Cette explication a de quoi laisser sceptique. En effet, comme déjà indiqué, l'instauration de la filière des TSUU a été décidée par la loi AGEC de février 2020, soit il y a bientôt 5 ans. Si le risque inflationniste avait réellement été la préoccupation des pouvoirs publics, ils avaient largement le temps, depuis 2020, d'y réfléchir. Par ailleurs, toutes les filières

Par ailleurs, toutes les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) ou presque induisent le paiement, par les metteurs en marché, d'une contribution, laquelle a de fortes chances d'être réper-



cutée sur les prix de vente. Elles ont donc toutes, peu ou prou, un effet inflationniste. Celle sur les TSUU n'y fait pas exception.

Enfin, plusieurs filières, dont celle sur les emballages et celle sur les textiles, portent, de fait, sur des produits de première nécessité (les produits alimentaires, les produits d'hygiène, l'habillement...). Dans ces conditions, on comprend mal pourquoi le gouvernement s'inquiète d'un risque inflationniste lié à la filière des TSUU et n'invoque pas cet argument pour les autres filières.

Enfin, dans les explications qu'il donne, le ministère ne mentionne aucuns travaux en cours un peu concrets qui porteraient sur « l'enveloppe financière » et le « risque inflationniste » invoqués. Ce qui



Les soutiens prévus pour le nettoiement des lingettes jetées dans l'espace public sont faibles : de 0,02 à 0,06 €/habitant/an.

laisse à penser que la question est probablement plus politique que technique ou économique.

Des soutiens aux collectivités très faibles

Pour les lingettes, le projet de cahier des charges se réduit à peu de choses. Il prévoit un soutien pour les collectivités, destiné à compenser les coûts de nettoiement, d'un montant de 0,02 €/habitant/an pour les communes rurales, 0,05 €/habitants pour les communes urbaines et 0,06 €/habitant/an pour les communes urbaines denses et les communes touristiques. Ce barème serait

majoré d'un facteur 1,7 pour les collectivités d'outre-mer. Pour une collectivité urbaine de 100 000 habitants, cela représenterait donc un soutien de 5 000 €.

Nettoiement

Ce barème est à comparer avec celui de la filière mégots, là encore pour le nettoiement : de 0,5 à 2,08 €/habitant/ an pour un gisement grosso

modo identique (autour de 25 000 à 30 000 tonnes/an), mais avec il est vrai un nombre de mégots à la tonne plus important compte tenu de leur taille.

Un deuxième soutien est prévu pour compenser les frais de nettoiement des refus de dégrillage et des filets en sortie des déversoirs d'orage. Son montant est de 0,016 €/ habitant/an, soit moins de 2 centimes/habitant.

Un troisième soutien est prévu pour la communication engagée par les collectivités « pour prévenir les déchets issus de lingettes et informer sur la disponibilité de produits alternatifs réutilisables [...] et de systèmes de réemploi ». Son montant est de 0,15 €/ habitant/an.

Au total, les collectivités pourront donc toucher au maximum, selon le projet d'arrêté, de 18,6 à 22,6 centimes/ habitant/an, selon leur type d'habitat.

Une légalité qui pose question

En matière de filières de REP, il est relativement habituel qu'entre un texte législatif et les textes réglementaires d'application qui le suivent, il y ait quelques différences, des adaptations, quelques réductions de périmètres. En revanche, à notre connaissance, avec la filière TSUU, c'est la première fois qu'une REP pourrait subir un tel rétrécissement (si le cahier

des charges est publié en l'état et qu'il n'est suivi, dans les mois à venir, d'aucune extension de son périmètre). Ce qui poserait la question de sa légalité, car on assisterait alors, toujours dans la même hypothèse, à une véritable dénaturation de l'intention du législateur, la filière risquant d'être presque totalement vidée de sa substance.



Le ou les éco-organismes devront, selon le projet, « contribuer » à des travaux de recherche et de développement « visant à développer l'écoconception et la performance environnementale des lingettes ainsi que leur valorisation matière ». Ils devront financer aussi « des projets consistant à développer des produits alternatifs réutilisables [...] et soutenir les investissements dans des systèmes de réemploi ».

Ils devront « met[tre] en œuvre les actions nécessaires » pour réduire les quantités de lingettes mises sur le marché de 15 % en 2030 par rapport à 2025. Ils devront, selon le projet, organiser chaque année « des campagnes d'information et de sensibilisation d'envergure nationale et locale construites pour inciter à la prévention et à la gestion appropriée des déchets issus de lingettes », ceci devant leur coûter au minimum et globalement 5 M€/an.

Expérimentations

Enfin, plus rien n'est prévu pour soutenir les expérimentations de collecte séparée et de valorisation matière de certains TSUU, notamment les couches pour bébés et les produits d'incontinence pour adultes. Les collectivités et les opérateurs qui envisageaient de s'inscrire dans de telles expérimentations ne devront compter que sur eux-mêmes, sans soutiens du ou des éco-organismes, ou patienter le temps que les pouvoirs publics se décident à inclure les couches dans le périmètre de la filière (voir page 1).

Les couches pour bébés représentent 28 % du gisement aval (avec souillures) total, soit près de 700 000 tonnes/an, et celles pour incontinence des adultes, 20 % du gisement aval total, soit 480 000 tonnes/an.

Démarrage en retard

Le projet de cahier des charges a reçu un avis favorable du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) le 29 novembre, « sous réserve de la garantie d'une indexation annuelle du soutien au nettoiement », sur la base des travaux de l'Ademe. Il doit être examiné par la CIFREP (Commission inter-filières de REP) le 5 décembre. La consultation publique est quant à elle ouverte jusqu'au 12 décembre. Compte tenu de ce calendrier et du temps nécessaire pour le dépôt et l'examen des dossiers du ou des éco-organismes candidats à l'agrément, il est très probable que la filière démarrera en retard.

Les contenus DE DÉCHETS INFOS sont protégés par le droit d'auteur

Si vous souhaitez

copier et diffuser

des articles de Déchets Infos

dans le cadre de votre

activité professionnelle

Vous devez en **demander**l'autorisation au CFC

www.cfcopies.com



Contact / dea@cfcopies.com



Textiles Refashion torpille la fripe et la place de l'ESS

L'éco-organisme des textiles souhaite que la filière soit plus « industrielle », en promouvant le recyclage et en réduisant l'importance de l'ESS et du réemploi. Mais sur le recyclage, rien d'industriel n'est opérationnel pour l'instant. Et sur l'ESS, Refashion se trompe manifestement.

Alors que la filière des textiles, linges et chaussures (TLC) connaît une crise assez sérieuse (voir *Déchets Infos* n° 282), l'éco-organisme Refashion veut changer radicalement son modèle de fonctionnement en promouvant le recyclage plutôt que le réemploi, et en réduisant la place des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) au profit d'acteurs industriels.

Il l'a fait savoir dans un communiqué de presse diffusé début novembre (voir le communiqué).

Pour Refashion, la crise actuelle est « structurelle » et « irréversible ». Le modèle historique, basé notamment sur le réemploi via la fripe, aurait atteint ses limites. La fripe d'origine française et plus largement européenne serait concurrencée par la

fripe d'origine asiatique et notamment chinoise. Refashion considère donc que le débouché de la fripe est condamné à plus ou moins long terme, sauf à ce qu'il soit subventionné — ce qu'il ne souhaite pas.

Refashion plaide donc pour une « inéluctable transition vers un nouveau modèle basé sur la création d'une industrie du recyclage en Europe ».

L'ESS et la fripe vilipendées, le recyclage espéré

Dans le détail, Refashion s'en prend de manière assez vigoureuse aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Après avoir indiqué en introduction qu'il sont les « maillons historiques et indispensables » de la filière, il affirme que « le

modèle hybride actuel, qui tente de concilier à la fois des objectifs sociaux et environnementaux, a atteint ses limites et ne permet plus de répondre pleinement aux besoins de la filière ni aux attentes des différents acteurs et encore moins

aux performances de collecte ambitieuses du cahier des charges ». Il demande donc l'organisation, par « les pouvoirs publics », d'« états généraux de l'ESS de la filière textile ». Questionné par Déchets Infos, il précise que ces états



généraux devraient viser à « accompagner [les] acteurs [de l'ESS] dans la transition vers un nouveau rôle ». Et il s'interroge : « Quel est le rôle et la place de l'ESS dans les filières REP? Ce n'est pas aux marques de se substituer à l'État dans ses missions de financement, et c'est un sujet et une responsabilité qui dépassent largement l'éco-organisme. »

Accélérer

Concernant le recyclage, Refashion propose d'« accélérer le développement d'une industrie de recyclage en France et en Europe en permettant à l'éco-organisme d'accompagner l'émergence d'une industrie du recyclage ». Questionné par Déchets Infos, Refashion complète en indiquant que le recyclage des textiles est « en pleine évolution » et qu'il « progresse rapidement, notamment grâce aux nombreuses innovations technologiques et aux investissements en cours ». Selon l'éco-organisme, « ces solutions de recyclage chimique commencent à montrer des résultats concrets, surtout pour traiter les fibres mélangées ou les textiles qui ne peuvent pas être réemployés. Certes, tout n'est pas encore opérationnel à grande échelle », ajoute-til, « mais les bases sont là, et



Refashion considère que ce n'est pas aux metteurs en marché de financer la filière pour, en quelque sorte, « faire du social ». Un raccourci assez fallacieux.

nous avons aujourd'hui une réelle opportunité de structurer cette filière pour en faire un pilier de l'économie circulaire. Cela commence par la création d'un véritable marché français et européen pour les matières recyclées, avec des infrastructures modernes, des technologies adaptées et des incitations économiques pour encourager leur intégration dans les chaînes de production. »

Cet argumentaire a, sur de nombreux points, de quoi surprendre.

Les associations de collectivités montent le ton

Les associations de collectivités territoriales en ont assez de devoir palier les problèmes dus à certaines défaillances de la collecte séparée des textiles, induites par la crise actuelle.

Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR) demandent notamment la prise en charge, par l'écoorganisme Refashion:

• des coûts de gestion des textiles usagés issus de la collecte mais ne trouvant pas de repreneurs et sans solution de stockage à disposition des opérateurs;

 des coûts de nettoiement des dépôts sauvages de textiles usagés au pied des bornes.

Amorce ajoute qu'elle envisage un « recours » contre Refashion « pour inaction et trouble à l'ordre public du fait de l'arrêt des collectes ». Et elle étudie la possibilité de proposer à ses collectivités adhérentes d'« émettre des titres de recettes auprès de Refashion pour la prise en charge des coûts de nettoiement [et] de stockage supportés par les collectivités ».

Enfin, Amorce et le CNR soutiennent les demandes des opérateurs visant à obtenir des soutiens exceptionnels de la part Refashion, pour les aider à passer la période difficile.



• L'ESS ne coûte rien aux éco-organismes

Concernant l'ESS, Refashion semble dire que sa place dans la filière contraint les metteurs en marché, via leur éco-organisme, à, en quelque sorte, « faire du social » (subventionner des emplois aidés, pour rendre la fripe économiquement viable), ce qui nuirait au développement d'une véritable industrie du recyclage des textiles. C'est oublier plusieurs points importants.

Aides

D'une part, les aides à l'emploi, pour les personnes qui en sont considérées comme éloignées, dans le cadre de l'ESS ou pas, sont versées par l'État, pas par l'éco-organisme. Elles baissent le coût de ces emplois pour leurs employeurs et elles ont donc a priori plutôt tendance à faire baisser le coût du tri. Or c'est ce coût qui conditionne le montant des contributions payées par les metteurs en marché. Sans emplois aidés (qui ne sont qu'une partie des emplois totaux de la filière textile), les metteurs en marché devraient probablement payer plus cher leurs contributions à la filière. Accuser à mots à peine couverts l'ESS de plomber économiquement la filière constitue donc une forme de

D'autre part, les soutiens n'ont pas vocation (ni même pour effet) de permettre aux opérateurs de tri de « faire du social ». Ils ont pour fonction d'abaisser le coût du tri, qu'il soit effectué par des acteurs de l'ESS ou pas, ceci afin de rendre la fripe française compétitive sur le marché. L'abaissement du coût du tri par les soutiens est apparu nécessaire au début des années 2000, en raison notamment de la baisse de la qualité du gisement (« l'original », dans le jargon du métier), qui a induit une



Pilote de l'entreprise Carbios, qui a développé un procédé de recyclage enzymatique des plastiques. Pour l'instant, aucune usine de recyclage des fibres textiles synthétiques n'est opérationnelle en France.

baisse de sa valeur globale. Les soutiens sont versés à tous les opérateurs qui trient de l'original français, qu'ils appartiennent au secteur de l'ESS ou pas, et qu'ils soient situés en France ou pas. Donc s'il n'y avait plus d'entreprises de l'ESS dans la filière textile, les soutiens à verser, et donc les contributions à payer par les metteurs en marché, ne baisseraient pas, voire augmenteraient (cf. plus haut sur le coût des emplois).

Conséquences

On peut noter aussi que l'abaissement de la qualité de l'original constaté depuis plus de 20 ans n'est pas totalement étranger à ce que les metteurs en marché... mettent sur le marché. Dans ce contexte, il est un peu curieux que leur éco-organisme se plaigne plus ou moins implicitement des

conséquences de cette évolution du marché, à laquelle leurs actionnaires (les metteurs en marché) ont contribué.

Enfin, la position de Refashion selon laquelle « ce n'est pas aux marques de se substituer à l'État dans ses missions de financement » est particulièrement étonnante. Si Refashion parle du financement de l'ESS (emplois aidés...), on a vu que l'État s'en charge déjà. Si Refashion parle du financement de la filière pour permettre la prévention, le réemploi et le recyclage, il va falloir songer à lui rappeler que la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour laquelle il est agréé par les pouvoirs publics est, précisément, une responsabilité... des producteurs (donc des marques), et que celle-ci peut être aussi bien financière qu'opérationnelle.



Le recyclage post-consommation des synthétiques n'est pas opérationnel

Concernant le développement du recyclage (opposé au réemploi), nous avons demandé à Refashion des précisions sur les « résultats concrets » qu'il évoque. Nous n'avons pas eu de réponse. Étonnant quand on se prévaut de tels « résultats » pour demander un chamboulement complet de la filière...

Mono-matériau

essai de recyclage chimique a été mené par la société Eastman, en liaison avec Refashion, à partir de textiles post-consommation collectés et triés en France. Le cahier des charges de cet essai indiquait que les textiles impliqués devaient être « mono-matériau » (polyester), sans bouton, fermetures, etc. Selon nos informations, ce cahier des charges a été respecté à la lettre mais l'essai a été jugé non concluant par Eastman en raison de la présence de quelques infimes fractions de substance apparemment incompatibles avec son procédé (chlore et silicium, notamment). Or les classeurs (opérateurs de tri), quel que soit leur niveau de technicité, sont dans l'incapacité pratique de détecter de telles substances à des teneurs aussi faibles. Ce qui tend à déduire que le procédé Eastman ne pourrait pas s'appliquer à des textiles post-consommation.

Nous avons demandé à Refashion s'il avait fait un ou des essais avec des textiles post-consommation, avec un ou des recycleurs « chimiques ». Il ne nous a pas répondu sur ce point.

La société Carbios, qui a développé un procédé de recyclage enzymatique des plastiques, a récemment publié un communiqué annonçant qu'elle avait fabriqué un t-shirt blanc en



Le recyclage « moléculaire » (ou chimique) des fibres synthétiques nécessite des gisements homogènes. Or les déchets textiles sont très hétérogènes.

polyester « 100 % recyclé fibre à fibre ». Les textiles qui ont servi à cet essai étaient « constitués majoritairement de polyester mais contenaient également des mélanges de coton ou d'élasthane contaminés par différents traitements [...] et colorants rendant leur recyclage complexe à l'aide des procédés conventionnels ». Mais il précise aussi qu'il s'agissait de « rouleaux et [de] chutes de découpe de production », autrement dit des chutes de fabrication. Ce n'était donc pas (encore?) du recyclage de textiles post-consommation.

Tests

Carbios indique par ailleurs à Déchets Infos avoir procédé, sans Refashion, à des tests sur des textiles post-consommation, multimatériaux, multicouches... Il dit avoir obtenu « des résultats positifs sur la dépolymérisation », sans autre précision et ajoute qu'il n'a « pas cherché à refaire du fil et du textile », le but du test étant

de « valider la capacité de la technologie à traiter des flux de matières complexes ». Carbios dit « travaill[er] avec des acteurs du tri pour définir des spécifications et traitement (sic) du textile pour son recyclage ».

Carbios a une usine en construction censée démarrer fin 2025.

Ainsi, pour l'instant, on ne voit pas encore de « résultat concret » à l'échelle industrielle concernant les textiles postconsommation, en particulier pour refaire du fil, contrairement à ce qu'affirme Refashion. Enfin, Refashion semble se focaliser sur le recyclage dit « chimique » (ou « moléculaire ») des textiles synthétiques, notamment du polyester. Mais les textiles non réutilisables et constitués à 100 % de polyester ne représentent que 9 % du gisement ménager (celui sur lequel Refashion est agréé), selon une étude de l'Ademe (téléchargeable ici). Les textiles 100 %



coton non réutilisables représentent, eux, 33 % du gisement ménager non réutilisable. L'Ademe note que le gisement de textiles ménagers non réutilisables est « l'un des plus difficiles à recycler » car il est diffus et très hétérogène.

Les opérateurs prêts au changement...s'il est possible

On s'en doute, la prise de position de Refashion a quelque peu heurté les opérateurs de tri. Pierre Duponchel, président de Federrec⁽¹⁾ Textiles et par ailleurs animateur des entreprises Le Relais, rappelle que la directive cadre sur les déchets privilégie le réemploi par rapport au recyclage.

Concernant le recyclage, il assure que les opérateurs sont prêts à fournir des textiles collectés et non réemployables à tout industriel qui serait en mesure de les recycler, en insistant : « Nous ne sommes pas opposés au

changement. » Mais il souligne qu'actuellement, aucun industriel n'est capable de faire ce recyclage à l'échelle industrielle (voir plus haut). Sur le rôle de l'ESS dans le secteur de la collecte et du tri des TLC, il relève que cela contribue plutôt à la baisse des coûts de collecte et de tri. Il note d'ailleurs que depuis des années, le coût moyen du tri stagne, selon les constats faits par le comité observatoire des coûts du tri, rattaché à l'éco-organisme. Ce qui augmente, c'est le coût net du tri, compte tenu de la baisse des recettes liées à la fripe.

Les pouvoirs publics attendus

Nous avons demandé au ministère de la Transition écologique sa position sur l'avenir de la filière textiles et sur les demandes des opérateurs de se voir octroyer des soutiens exceptionnels. Réponse du ministère : « La réévaluation des soutiens est de la responsabilité de l'écoorganisme ». Il rappelle à ce propos l'existence du comité observatoire des coûts de la filière, piloté par l'éco-organisme Refashion et chargé d'étudier les coûts et leur évolution pour proposer évolutions d'éventuelles des soutiens. Et le ministère de conclure : « Nous sommes attentifs aux éléments chiffrés et documentés des différents acteurs. » Autrement

dit: pas d'intervention des pouvoirs publics concernant cette filière, en tout cas pour l'instant.

Mission

Une mission de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) est en cours sur la filière textiles. La date de remise de son rapport n'est pas encore fixée. Ses conclusions pèseront probablement sur les décisions que prendront, ou pas, les pouvoirs publics.

1. Federec (Fédération des entreprises du recyclage) a récemment changé de nom pour s'appeler la Fédération des entreprises du réemploi, du recyclage et de l'économie circulaire (Federrec).

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

> Parution quinzomadaire (22 numéros par an) Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix 94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé: Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA: 2,1%):

— 1 an, 22 numéros : 255 €HT (260,36 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...):
165 €HT (168,47 €TTC)
— 3 mois, 6 numéros, non renou-

— 3 mois, 6 numeros, non renouvelable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726 CPPAP : 0520 W 91833 Dépôt légal à parution © Déchets Infos Tous droits réservés